

HO/SIA
MINISTRE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

BURKINA FASO
Unité - Progres - Justice

Ouagadougou, le

N°2003 _____/MS/SG/DEP

dt n° 638

Arrêté N° 154 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire
un CSPA à Kontiéro

LE MINISTRE DE LA SANTE
-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Vu la Constitution du 2 juin 1991

Vu le Décret n° 2002 -2004 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du
Premier Ministre;

Vu le Décret n° 2002 -2005/PRES/ PM/ du 10 Juin 2002 portant Composition
du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant
organisation type des Départements Ministériels;

Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant
organisation du Ministère de la Santé;

Vu la requête du Président du groupement Coopératif du village de Kontiéro
relative à la construction d'un CSPA à Kontiéro dans la Province du Nahouri

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Kontiéro est accordée aux populations de Kontiéro et environs, Province du Nahouri. district sanitaire de Pô.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre Sud est chargé du suivi du projet.

AMPLIATIONS :

Ouagadougou, le 21 JUL 2003

■ S.G	1
■ H.C Nahouri	1
■ DRS. Centre Sud	1
■ MCD Pô	1
■ Préfet Dépt. Guiaro	1
■ Toutes directions	15
■ Populations intéressées	2
■ Archives/Chrono	5

Bédouma Alain YODA./-
Officier de l'ordre National